RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/027

Convention d'objectifs et de financement
Prestation de service LAEP

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30/09/2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point n° 26 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout organisme public ou privé financeur dans le cadre des différents projets que la commune peut monter et autoriser M le Maire à signer les conventions et tout document y afférent,*

VU *l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

CONSIDERANT *qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service LAEP avec la CAF,*

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service LAEP avec la CAF de Seine et Marne.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 21 février 2022

Pour le Maire et par délégation le 1er Maire-Adjoint,
Michel EBERHART

Transmis au contrôle de légalité : 23/02/22
Publié le : 23/02/2022
ACTE REÇU DU EXECUTOIRE.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220221-DEC2022027-AR
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022